



# **PRESCRIPTIONS**

Championnats Vaudois  
aux Agrès de Sociétés

Édition novembre 2017

**Yverdon-les-Bains – Salle omnisports des Isles  
26 et 27 mai 2018**

## Table des matières

1	Dispositions générales .....	3
1.1	Objet .....	3
1.2	Validité.....	3
1.3	Champ d'application .....	3
1.4	Compétences .....	3
1.6	But .....	3
1.7	Directives .....	3
2	Offre de concours.....	4
2.1	Championnats par discipline .....	4
2.2	Concours de sociétés.....	4
2.3	Disciplines .....	4
2.4	Catégories .....	4
2.5	Calcul du tiers de gymnastes plus âgés .....	4
3	Conditions de participation .....	5
3.1	Droit de participation.....	5
3.2	Participation multiple.....	5
3.3	Affiliation à la FSG .....	5
3.4	Carte de membre.....	5
3.5	Données personnelles.....	5
4	Inscriptions .....	6
4.1	Inscriptions.....	6
4.2	Délais.....	6
4.3	Changements.....	6
5	Matériel .....	6
5.1	Liste du matériel.....	6
5.2	Conformité des engins .....	6
5.3	Responsabilités.....	6
6	Finance.....	7
6.1	Finance d'inscription.....	7
6.2	Finance de garantie.....	7
6.3	Facturation .....	7
6.4	Retenue sur la finance de garantie .....	7
7	Assurances.....	7
8	Droits et obligations des sociétés.....	8
8.1	Obligations financières.....	8
8.2	Protêts .....	8
9	Collège de juge et Direction de concours .....	8
9.1	Collège de juge .....	8
9.3	Direction de concours .....	8
10	Informations aux sociétés .....	8
10.1	Programme de compétition, plans et informations complémentaires.....	8
10.2	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation .....	8

11	Infrastructures .....	9
11.1	Installations de concours.....	9
11.2	Surfaces de compétition.....	9
11.3	Disposition particulière pour les anneaux balançants .....	9
11.4	Disposition particulière pour le sol .....	9
11.5	Disposition particulières pour la combinaison d’engins et le saut.....	9
12	Musique.....	10
12.1	Téléchargement des musiques et délai .....	10
12.2	Libellées des musiques et format requis .....	10
12.3	Essai musique .....	10
12.3	Support de secours .....	10
13	Taxation .....	10
13.1	Taxation .....	10
13.2	Déductions d’ordre .....	10
13.3	Gymnastes blessés.....	10
13.4	Autres sanctions .....	11
14	Déroulement de la compétition .....	11
14.1	Horaires.....	11
14.2	Rassemblement .....	11
14.3	Mise en place des engins.....	11
14.4	Rangement des engins.....	11
14.5	Échauffement .....	11
14.6	Remise de la note .....	11
14.7	Disqualification .....	11
15	Classement.....	12
15.1	Championnat par discipline.....	12
15.1.1	Classement.....	12
15.1.2	Champion vaudois par discipline .....	12
15.1.3	Prix et distinctions .....	12
15.1.4	Égalité.....	12
15.2	Concours agrès de sociétés .....	12
15.2.1	Participation.....	12
15.2.2	Classement.....	12
15.2.3	Prix.....	12
15.2.4	Champion vaudois du concours de sociétés .....	12
15.2.5	Égalité.....	13
16	Cérémonie de remise des prix.....	13
16.1	Emplacement .....	13
16.2	Proclamation des résultats .....	13
16.3	Liste des résultats .....	13
16.4	Dispositions complémentaires .....	13
17	Dispositions finales.....	14
17.1	Compléments et adaptations .....	14
17.2	Litige et cas non prévus .....	14
17.3	Entrée en vigueur .....	14

## **1 Dispositions générales**

### **1.1 Objet**

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des Championnats Vaudois aux Agrès de Sociétés, désignées ci-après CVAS. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

### **1.2 Validité**

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès de Sociétés.

### **1.3 Champ d'application**

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVAS organisés par la FSG Yverdon Ancienne les 26 et 27 mai 2018 à la salle omnisports des Isles.

### **1.4 Compétences**

Les CVAS relèvent de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) de l'ACVG.

### **1.6 But**

Les CVAS sont une compétition visant à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

### **1.7 Directives**

Les « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) de la FSG font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, elles s'appliquent.

## **2 Offre de concours**

### **2.1 Championnats par discipline**

Les CVAS proposent un championnat vaudois par discipline dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois ainsi qu'un championnat par discipline Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.

### **2.2 Concours de sociétés**

Les CVAS proposent un concours agrès de sociétés dans les catégories Jeunesses vaudois (Jeunesse A et Jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs/Actives et 35+ réunis).

### **2.3 Disciplines**

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

AB	Anneaux balançants
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barres fixes
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
PA	Parcours Agrès – uniquement pour les gymnastes définis à l'article 2.4
ST	Saut au mini-trampoline
SO	Sol

### **2.4 Catégories**

Les classes d'âge ouvertes sont les suivantes :

Parcours Agrès (PA) :	jusqu'à l'année civile des 10 ans (2008 inclus).
Catégorie Jeunesse B :	jusqu'à l'année civile des 12 ans (2006 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2004 inclus).
Catégorie Jeunesse A :	jusqu'à l'année civile des 16 ans (2002 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2001 inclus).
Catégorie Actifs-Actives :	âge libre
Catégorie 35+ :	dès l'âge de 35 ans (1983 inclus) Un tiers des membres du groupe peut être âgé de moins de 35 ans.

### **2.5 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés**

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

### **3 Conditions de participation**

#### **3.1 Droit de participation**

Toutes les sociétés membres de l'ACVG ont le droit de participer aux CVAS. Les concours dans la catégorie Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sont ouverts à tous les membres de la FSG.

#### **3.2 Participation multiple**

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes concernés. La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple.

Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

#### **3.3 Affiliation à la FSG**

Le jour du concours, les gymnastes participant aux CVAS doivent être affiliés à la FSG et figurer dans la base de données FSG-Admin.

#### **3.4 Carte de membre**

Les gymnastes participants aux CVAS doivent être en possession de leur carte de membre FSG.

La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. Dans ce cas, le gymnaste doit présenter sa carte de membre FSG accompagnée d'une pièce d'identité officielle. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

#### **3.5 Données personnelles**

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.
- des noms, prénoms, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.

## **4 Inscriptions**

### **4.1 Inscriptions**

Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire en ligne sur l'outil d'inscription établis à cet effet et accessibles sur le site Internet [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch).

Les inscriptions seront validées par le responsable de concours, par e-mail, dans les dix jours ouvrables qui suivent l'échéance. A défaut de validation dans les dix jours ouvrables, la société veillera à prendre contact dans les plus brefs délais avec le responsable de la subdivision agrès de sociétés.

### **4.2 Délais**

Les délais pour l'inscription ainsi que pour le paiement de la finance d'inscription et de garantie sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne. Seuls les délais mentionnés sur l'outil d'inscription en ligne font foi.

### **4.3 Changements**

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu. Toute demande exceptionnelle ou inscription tardive peut être formulée jusqu'à publication de l'horaire de passage. Toute modification acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie. Elle ne sera validée que si la modification s'intègre au mieux dans le déroulement de la compétition.

## **5 Matériel**

### **5.1 Liste du matériel**

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription qui fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

### **5.2 Conformité des engins**

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables si les engins proposés ne correspondent pas à ceux utilisés habituellement par les gymnastes.

### **5.3 Responsabilités**

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

## 6 Finance

### 6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription s'élève à CHF 100.00 par production. Elle comprend uniquement la participation à la compétition.

### 6.2 Finance de garantie

Une finance de garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches confondues est perçue.

Elle est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.4.

Chaque société participante mentionnera dans l'outil d'inscription les coordonnées complètes (n°IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie. A défaut, la finance de garantie ne sera pas remboursée.

### 6.3 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

### 6.4 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue:

- Inscription hors délai (cf. article 4.3)	CHF	50.00
- Paiement des finances hors délai	CHF	50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription	CHF	50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours)	CHF	50.00
- Présence sur le podium sans tenue sportive homogène (tenue de compétition ou training)	CHF	50.00
- Absence de l'aide-juge parcours agrès le jour de la compétition	CHF	300.00
- Non-participation, par production (finance d'inscription non remboursée)	CHF	300.00

## 7 Assurances

Les membres FSG déclarés comme participants sont couverts par la Caisse d'Assurance du Sport de la FSG contre la responsabilité civile, les bris de lunettes et accidents. Pour le surplus, se référer au règlement de la caisse d'assurance de sport de la FSG. Chaque gymnaste doit de plus être assuré personnellement. La direction des concours et le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'accident.



## **8 Droits et obligations des sociétés**

### **8.1 Obligations financières**

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux CVAS.

### **8.2 Protêts**

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique.

La décision de la direction du concours sera sans appel et communiquée à la société dans les meilleurs délais.

## **9 Collège de juge et Direction de concours**

### **9.1 Collège de juge**

Les juges brevetés sont recrutés dans la Région 6 et les collèges sont formés par la direction de concours.

### **9.2 Aide juge pour le parcours agrès**

Les sociétés participantes au parcours agrès doivent fournir un aide juge qui participera à la formation au parcours agrès qui se déroule avant la compétition. L'aide-juge doit être âgé de 16 ans révolus le jour du cours de formation.

### **9.3 Direction de concours**

La direction du concours se compose des membres de la subdivision agrès de sociétés et du responsable de la division agrès. La composition de la direction du concours figure dans le livret de fête.

## **10 Informations aux sociétés**

### **10.1 Programme de compétition, plans et informations complémentaires**

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch), le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

### **10.2 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation**

Si un livret de fête est édité, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

## 11 Infrastructures

### 11.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique.

La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) de la FSG.

### 11.2 Surfaces de compétition

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes:

AB	Anneaux balançants	15.00 x 25.00 m *
BAS	Barres asymétriques scolaires	15.00 x 25.00 m
BF	Barres fixes	15.00 x 25.00 m *
BP	Barres parallèles	15.00 x 25.00 m
CE	Combinaison d'engins	15.00 x 25.00 m
ST	Saut au mini-trampoline	20.00 x 25.00 m
SO	Sol	15.00 x 15.00 m

\* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition

### 11.3 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

### 11.4 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

### 11.5 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

## 12 Musique

### 12.1 Téléchargement des musiques et délai

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établis à cet effet et accessibles sur le site Internet [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch).

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi

### 12.2 Libellées des musiques et format requis

Le titre des musiques doit être formulé de la façon suivante :

Nom\_du\_groupe\_Société.xxx

Le format sonore requis est : *.mp3* ; *.mp4* ; *.wma* ou *.wav* .

### 12.3 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

### 12.4 Support de secours

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'article 12.2

## 13 Taxation

### 13.1 Taxation

Les productions agrès sont taxées conformément aux « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) de la FSG.

### 13.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chefs de place.

En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) et les « *Directives de gymnastique* » (édition 2014) de la FSG les déductions suivantes:

- Début retardé du concours par la faute de la société 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé 0.3 point
- Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production 1.0 point

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.4 des prescriptions administratives est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

### 13.3 Gymnastes blessés

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

### **13.4 Autres sanctions**

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre d'amende.

## **14 Déroulement de la compétition**

### **14.1 Horaires**

La subdivision agrès de société définit les horaires de passage. Dans la mesure du possible elle tient compte des passages multiples. Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition disponible sur le site internet [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch), seuls ceux-ci font foi. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

Le programme de compétition est également envoyé par e-mail aux responsables de société et publié dans le livret de fête.

### **14.2 Rassemblement**

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le chef de place vient les chercher pour les accompagner sur la place de compétition.

### **14.3 Mise en place des engins**

Les sociétés préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place. En outre, les sociétés doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'horaire prévu dans le programme de compétition.

### **14.4 Rangement des engins**

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place.

### **14.5 Échauffement**

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

### **14.6 Remise de la note**

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Le second exemplaire de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

### **14.7 Disqualification**

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

## **15 Classement**

### **15.1 Championnat par discipline**

#### **15.1.1 Classement**

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois, 35+ vaudois, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sur la base d'un tour unique sans finale.

#### **15.1.2 Champion vaudois par discipline**

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société de chacune des disciplines des catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

#### **15.1.3 Prix et distinctions**

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

#### **15.1.4 Égalité**

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

### **15.2 Concours agrès de sociétés**

#### **15.2.1 Participation**

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de sociétés et/ou au concours gymnastique de société sans frais supplémentaire.

#### **15.2.2 Classement**

La somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

#### **15.2.3 Prix**

Les trois premières sociétés reçoivent un prix.

#### **15.2.4 Champion vaudois du concours de sociétés**

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs/Actives et 35+ réunis).

### **15.2.5 Égalité**

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note.

Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagée, c'est la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes qui est déterminante.

## **16 Cérémonie de remise des prix**

### **16.1 Emplacement**

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

### **16.2 Proclamation des résultats**

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seul trois représentants des groupes sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentants des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci.

Pour les catégories Jeunesse A et Jeunesse B, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci.

### **16.3 Liste des résultats**

La liste des résultats est publiée sur le site [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch).

### **16.4 Dispositions complémentaires**

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

## **17 Dispositions finales**

### **17.1 Compléments et adaptations**

La subdivision agrès de sociétés et la direction de concours sont habilitées à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige en observant les règlements et statuts de l'ACVG. Les sociétés seront informées en temps utiles. Elles doivent cependant veiller à observer les dernières directives mentionnées dans le livret de fête ou communiquées sur place.

### **17.2 Litige et cas non prévus**

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

### **17.3 Entrée en vigueur**

Les présentes prescriptions ont été adoptées par le Comité Cantonal de l'ACVG lors de sa séance du 25 septembre 2017. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.